



Réunion du Conseil municipal de Strasbourg

du lundi 03 novembre 2025 à 10 heures

en salle des Conseils du Centre administratif

Convoqué par courrier en date du 28 octobre 2025

Compte-rendu sommaire

Sous la présidence de Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg,
(a donné procuration à Floriane VARIERAS du point 21 au point 25 inclus).

Sont présent·es :

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Syamak AGHA BABAEI, Suzanne BROLLY, Marc HOFFSESS, Floriane VARIERAS, Joël STEFFEN, Alexandre FELTZ, Hülliya TURAN, Pierre OZENNE, Nadia ZOURGUI, Guillaume LIBSIG, Anne MISTLER, Benjamin SOULET, Véronique BERTHOLLE, Christelle WIEDER, Owusu TUFUOR, Marina LAFAY.

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Adrien ARBEIT, Caroline BARRIERE, Aurélien BONNAREL, Christian BRASSAC, Rebecca BREITMAN, Joris CASTIGLIONE, Marie-Dominique DREYSSE, Salem DRICI, Antoine DUBOIS, Sophie DUPRESSOIR, Céline GEISSMANN, Etienne GONDREXON, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Hamid LOUBARDI, Dominique MASTELLI, Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Germain MIGNOT, Antoine NEUMANN, Serge OEHLER, Soraya OULDJI, Carmen PAOLONE, Sophie PARISOT, Thomas REMOND, Anne-Pernelle RICHARDOT, Gabrielle ROSNER-BLOCH, Carole SANTAMARIA, Françoise SCHAEZEL, Patrice SCHOEPFF, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Jean-Philippe VETTER, Jean WERLEN.

Sont absent·es, excusé·es, ou arrivent en cours de séance :

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Salah KOUSSA	Alexandre FELTZ	À partir du point 1
Abdelkarim RAMDANE	Antoine NEUMANN	À partir du point 1
Carole ZIELINSKI	Christelle WIEDER	À partir du point 1

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Conseiller·ères	Procuration de vote à :	Points concernés
Khadija BEN ANNOU	Christian BRASSAC	À partir du point 1
Yasmina CHADLI	Joris CASTIGLIONE	À partir du point 1
Marie-Françoise HAMARD	Guillaume LIBSIG	À partir du point 1
Jonathan HERRY	Lucette TISSERAND	À partir du point 1
Aurélie KOSMAN	Patrice SCHOEPFF	À partir du point 1
Pascal MANGIN	Gabrielle ROSNER-BLOCH	À partir du point 1
Jamila MAYIMA	Rebecca BREITMAN	À partir du point 1
Isabelle MEYER	Jean-Philippe VETTER	À partir du point 1
Elsa SCHALCK	Jean-Philippe MAURER	Du point 1 au point 2
Caroline ZORN	Carole SANTAMARIA	À partir du point 1

Quittent la séance

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Suzanne BROLLY	Syamak AGHA BABAEI	À partir du point 43
Owusu TUFUOR	Véronique BERTHOLLE	À partir du point 40

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Aurélien BONNAREL	Germain MIGNOT	Du point 12 au point 22
Germain MIGNOT	Aurélien BONNAREL	Pendant le point 35
Françoise SCHAETZEL	Marie-Dominique DREYSSE	Du point 15 au point 18
Adrien ARBEIT	Benjamin SOULET	À partir du point 42
Salem DRICI	Marina LAFAY	À partir du point 35
Anne-Marie JEAN	Joël STEFFEN	À partir du point 49
Alain JUND	Anne MISTLER	À partir du point 25

Secrétaire de séance : M. Benjamin SOULET

Au vu de l'appel nominal effectué par M. Benjamin SOULET, le quorum est atteint.

Service des assemblées
Secrétariat général

Les points 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 16, 17, 20, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 39, 41, 44, 45, 46, 47 ont été adoptés en début de séance lors de lecture de l'ordre du jour.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 2, 5, 10, 12, 15, 18, 19, 21, 22, 25, 35, 36, 38, 40, 42, 43.

Ensuite ont été examinés 10 textes additionnels : 1 résolution, 5 motions, 4 questions orales et 1 question d'actualité (points 48 à 58).

Une suspension de séance d'une minute a eu lieu à 11h01 pendant l'examen du point 1.

La séance a été présidée par Mme BARSEGHIAN, elle a néanmoins cédé la présidence à son premier adjoint M. AGHA BABAEI pour les points 21, 22, 25 (Madame la Maire est revenue dans l'hémicycle au cours de l'examen du point 25).

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 3 novembre 2025, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 7 novembre 2025 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)

..

1 Débat d'orientation budgétaire 2026 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général
des collectivités territoriales
vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 de la ville de Strasbourg.

Adopté. Pour : 60 voix – Contre : 1 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i>

2 Décision modificative n°1 2025 de la ville de Strasbourg et modification des autorisations de programme.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

arrête

par chapitre la décision modificative 2025 n°1 du budget principal de la Ville tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitr</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	3 046 045,18 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	700 000,00 €
014	Atténuation de produits	161 638,00 €
023	Virement à la section d'investissement (dépenses)	-3 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	432 705,47 €
66	Charges financières	-600 000,00 €
67	Charges spécifiques	43 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	16 611,35 €
		800 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
<u>013</u>	Atténuations de charges	76,63 €
<u>70</u>	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-68 242,64 €
<u>731</u>	Fiscalité locale	-1 491 135,00 €
<u>74</u>	Dotations et participations	703 665,34 €
<u>75</u>	Autres produits de gestion courante	201 108,96 €
<u>76</u>	Produits financiers	1 240 000,00 €
<u>77</u>	Produits spécifiques	-15 251,44 €
<u>78</u>	Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	229 778,15 €
		800 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**1.CREDITS DE PAIEMENT****Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
<u>041</u>	Opérations patrimoniales	45 421,38 €
<u>20</u>	Immobilisations incorporelles	643 824,16 €
<u>204</u>	Subventions d'équipements versées	559 743,00 €
<u>21</u>	Immobilisations corporelles	-2 153 683,31 €
<u>23</u>	Immobilisations en cours	-2 400 305,23 €
<u>27</u>	Autres immobilisations financières	-10 000,00 €
<u>458104</u>	Espex Singrist	15 000,00 €
		-3 300 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
<u>021</u>	Virement de la section de fonctionnement (Recettes)	-3 000 000,00 €
<u>024</u>	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	2 400 000,00 €
<u>041</u>	Opérations patrimoniales	45 421,38 €
<u>10</u>	Dotations, fonds divers et réserves	1 403 798,64 €
<u>13</u>	Subventions d'investissement	955 485,61 €
<u>16</u>	Emprunts et dettes assimilées	-5 772 895,66 €
<u>21</u>	Immobilisations corporelles	613 167,00 €
<u>23</u>	Immobilisations en cours	23,03 €
<u>458204</u>	Espex Singrist	55 000,00 €

-3 300 000,00 €
2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Dépenses 1 603 090 954,40 €

Recettes 166 788 870,17 €

approuve

en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

- les dotations et reprises de provision suivantes :

collectivité budget	Libellé de la provision	nature	augmentation de la provision	Reprise de provision	Motif
Budget principal	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6817	110 728,69 €		ajustement annuel 4911
Budget principal	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6817	5 882,66 €		ajustement annuel 4961
Budget principal	Reprises sur provision pour risques et charges de fonctionnement	7815		174 000,02 €	solde provision pour les contrats d'assurance + contentieux magenta et amis du zoo 15111

- le rattrapage de retraitements des subventions n°2021-5228, 2022-10079, 2023-12805 à compter du 12 avril 2024 jusqu'à fin d'exercice 2025,
Dépense d'investissement : Nature 139362 - Montant 20 613,73 €,
Recette de fonctionnement : Nature 777 - Montant 20 613,73 €,

approuve

sur le budget principal, les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- la correction de suramortissements historiques du bien 82635,
- débit 28041511 amortissements des Subventions d'équipements versées – Communes – GFP – biens mobiliers pour 350 000 €,
- crédit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 350 000 €,
- le transfert des travaux en cours de l'Eglise St Paul – programme 186 Edifices culturels et presbytères – AP 0012 Travaux dans les édifices culturels et presbytères rattachés au bien 78202,

- débit 21351 Installations générales, agencements, aménagements de constructions pour 1 016 626 €,
- crédit 2313 Immobilisations corporelles en cours – Constructions pour 1 016 626 €,
- le rattrapage de l’amortissement historique du bien 78202 pour l’exercice 2024,
- débit 1068 Excédents e fonctionnement capitalisés pour 73 140,59 €,
- crédit 281351 Amortissements des installations générales, agencements, aménagements des constructions pour 73 140 ,59 €,
- la correction d’imputation des titres n° 2021-5228 et 2022-10079,
- débit 1321 Subventions d’investissement rattachées aux actifs non amortissables pour 95 908,80 €,
- crédit 13362 Dotation de soutien à l’investissement local pour 95 908,80 €,

informe

que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/4lfFL-gO.k5555LO7>

Adopté. Pour : 45 voix – Contre : 17 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

3 Débat d'orientation budgétaire 2026 de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil

vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales
vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la tenue du débat d’orientation budgétaire pour 2026 de la Fondation de l’Œuvre Notre-Dame.

Adopté à l’unanimité en début de séance

4 Décision modificative n°1 2025 de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

arrête

par chapitre la décision modificative 2025 n°1 du budget de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	-28 985,11 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 985,11 €
		0,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
041	Opérations patrimoniales	1 640 000,00 €
		1 640 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
024	Produit des cessions d'immobilisations	-25 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 640 000,00 €
		1 640 000,00 €

approuve

les opérations semi-budgétaires suivantes :

Libellé de la provision	nature	augmentation de la provision	Motif
Créances douteuses	6817	3 720,76 €	ajustement annuel 4911
Créances douteuses	6817	264,35 €	ajustement annuel 4916

informe

que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/K58FLFsg.-qqqqzs>

Adopté à l'unanimité en début de séance

5 Rapport d'activité et de développement durable de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2024 - Communication.

L'article L.2541-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que, chaque année, la Maire communique au Conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année précédente.

Par ailleurs, en application de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 sur l'Environnement, loi dite « Grenelle 2 », les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitant·es sont soumises à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, qui a pour objectif d'établir un état des lieux du territoire, des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur celui-ci.

Depuis l'édition 2017, il s'appuie également sur le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'Assemblée générale des Nations-Unies en septembre 2015 afin de mettre la situation et l'action locale en perspective avec les 17 Objectifs globaux et mondiaux adoptés par les 193 États-membres.

Dans un souci de simplification et comme l'an dernier, un même rapport reprenant à la fois les éléments du rapport d'activité et du rapport de développement durable vous est présenté, commun à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg. Vous le trouverez annexé à la présente communication.

Conformément à la réglementation, le rapport sera par ailleurs rendu public sur le site internet de la collectivité.

Communiqué

Affaires Générales

6 Rapport d'activité 2024 du Crédit municipal - communication.

Le Crédit municipal s'efforce de répondre aux problématiques quotidiennes liées à l'accès au crédit. Son offre de services traduit sa volonté de s'adapter aux besoins des usagers et sa fidélité au rôle de banque à vocation sociale au travers du prêt sur gages.

L'ensemble des activités du Crédit municipal au service du public témoigne de son engagement en faveur de la lutte contre l'exclusion bancaire.

Son Conseil d'orientation et de surveillance a approuvé ses comptes et le rapport annuel d'activité 2024 le 20 mars 2025.

Ce rapport est présenté au Conseil municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

L'activité du Crédit municipal en 2024 concerne principalement le prêt sur gages et les

ventes publiques y afférentes.

Au cours de l'exercice 2024, l'activité des prêts sur gage a augmenté avec des prêts accordés en progression de 13,7 % avec un nombre de contrats en amélioration (8 435 contre 8 271 en 2023). L'encours des prêts est en hausse de 13,5 %. La hausse de la fréquentation constatée en 2023 s'est poursuivie en 2024. Cette évolution se traduit par une hausse des recettes liées aux intérêts des prêts sur gage qui ressort à + 12 % dont + 9,1 % sur Strasbourg et à + 28,9 % sur Mulhouse, qui prend progressivement sa place au niveau local. Le nombre de personnes ayant effectué une opération de gages aux guichets (engagement, renouvellement, dégageant) a progressé de 7 % par rapport à 2023. Ces transactions ont été effectuées à hauteur de 12,3 % par des nouveaux clients (à rapprocher des 18,4 % de nouveaux clients relevés en 2023). Le prix élevé de l'or, durant l'exercice, a contribué à faire progresser les montants moyens des engagements. L'activité 2024 s'est révélée dynamique avec une croissance linéaire tout au long de l'exercice et une conjoncture toujours marquée par des craintes inflationnistes et d'érosion du pouvoir d'achat, dans un contexte géopolitique anxiogène. On peut noter que l'agence de Mulhouse a atteint puis dépassé son objectif d'encours (1,4 M€ d'encours contre 800 000 € attendu pour atteindre l'équilibre).

Les produits des ventes aux enchères publiques, qui représentent l'autre activité majeure, ont augmenté de 68,8 % en 2024 (contre une baisse de 8 % en 2023). Cette hausse est liée à une année particulièrement faible en 2023 avec l'absence de ventes « remarquables » et donc un retour à une année plus classique et au cours de l'or en forte hausse qui génère automatiquement un volume de transactions en augmentation et donc des droits d'adjudication plus élevés.

Globalement, l'ensemble des produits d'exploitation issus de l'activité courante sont en hausse de 17,3 %, avec une activité qui n'a cessé de progresser pendant l'année.

La ville de Strasbourg a versé en 2024 au Crédit municipal une subvention d'équilibre pour un montant de 60 000 € et 17 000 € de subvention d'investissement pour financer notamment du matériel de sécurité et informatique.

De plus, la ville de Strasbourg lui a octroyé pour un an une avance de 900 000 € remboursable sans intérêt pour pallier la couverture incomplète par les banques de ses besoins en matière de lignes de trésorerie ou, si elles y répondent, le font à des coûts élevés. Ces crédits court-terme financent essentiellement les prêts sur gages.

Les charges totales de fonctionnement sont en progression de 30,7 % par rapport à 2023. Ces charges comprennent principalement la masse salariale (en progression de 7,2 %), les petits travaux et services extérieurs (en hausse de 7 %), les matières et fournitures consommables (en hausse de 33 %) et les frais financiers, poste en forte hausse de 56,8 % en raison de la croissance des marges bancaires et du volume de l'activité.

Cette progression des charges est toutefois inférieure à l'évolution des recettes et ainsi un résultat net excédentaire de 80 866 € s'est dégagé de la section de fonctionnement. À cela s'est rajouté un déficit de 20 129 € de la section d'investissement lié notamment au report de la mise en place d'un emprunt. Ainsi, le solde global sur les deux sections en 2024 a permis de dégager un résultat excédentaire de 60 737 € contre un résultat déficitaire de 5 868 € en 2023 (+ 7 041 € en section de fonctionnement et - 12 909 € en section

d'investissement).

Par ailleurs, le Crédit municipal, en lien avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, a géré depuis 2012 le Fonds de dotation « Ess'or est » qui était destiné à promouvoir et soutenir des projets de l'économie sociale et solidaire de la région. Cette structure qui n'a jamais vraiment décollé a entamé un processus de dissolution qui a conduit au versement d'une soulte en 2024 à la Fondation de France.

Communiqué

7 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil,
vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,

approuve,

les créations d'emplois présentées en annexe.

Adopté à l'unanimité en début de séance

8 Attribution de subventions au titre de la stratégie en faveur d'un numérique responsable.

Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1.La Cybergrange	6 500 €
2.Prologin	7 500 €
TOTAL :	14 000 €

- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire RH08F 020 65748
Programme 8099,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières afférentes aux subventions allouées.

Adopté à l'unanimité en début de séance

9 Créances irrécouvrables.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- les admissions en non-valeur pour une somme de 140 724,55 € imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01,
- les créances éteintes, à hauteur de 76 565,87 € imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01,

Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

10 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 5 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg selon une procédure adaptée (2ème, 3ème et 4ème seuil) ou selon une procédure formalisée ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1er juillet et le 31 août 2025.

Communiqué

11 Désignation de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein d'un organisme.

Le Conseil
vu les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2541-8
du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

désigne

Conseil d'administration Réseau-GDS :

Mme Rebecca BREITMAN

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Solidarité Éducation Enfance Santé

12 Convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg relative au déploiement des actions du nouveau contrat départemental bas-rhinois de prévention et de protection de l'enfance (2025-2027).

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les termes de la convention entre la Ville et la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre en 2025 des actions partagées, telle qu'annexée à la présente délibération, prévoyant le versement par la Collectivité européenne d'Alsace d'une recette de 350 000 €,

décide

l'imputation de la recette de cette enveloppe d'un montant de 350 000 € au compte AS00B – 420 – 7473,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

M. Nicolas MATT, au titre de membre de la CeA, informe qu'il se déporte du débat et du vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (détails en annexe)
--

13 Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : Attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire. Passation et renouvellement de conventions d'occupation temporaire du domaine public et prêt à usage entre la ville de Strasbourg et les associations socioculturelles.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions de fonctionnement et de projets suivantes :

1	Association du centre social et culturel du Neudorf	6 000 €
2	Association du centre social et culturel « Le Galet »	12 000 €
3	Association Jeunesse Et Promesses	15 000 €
4	Association des secouristes et sauveteurs de la Robertsau	3 000 €
5	Association de la cité Ungemach	10 000 €
6	Maison des associations	99 000 €

- d'imputer la subvention Maison des Associations (ligne 6) d'un montant de 99 000 € au compte AS11E – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2025,
- d'imputer les autres subventions d'un montant total de 46 000 € au compte AS11C – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2025,
- d'allouer les subventions d'équipement et d'investissement suivantes :

7	Association du centre social et culturel « Le Galet »	56 317 €
8	Association du centre social et culturel « Victor Schoelcher »	32 600 €

- d'imputer ces subventions d'un montant total de 88 917 € au compte AS00 - 420 – 7017 - 20421 prog. 57017 au titre du BP 2025

approuve

- les conventions d'occupation temporaire du domaine public et prêt à usage à titre gratuit de redevance de loyer entre la ville de Strasbourg avec les associations définies ci-dessous ;
- les conditions financières et de résiliation de chaque convention;
- les durées de convention définies ci-dessous pour chaque association et le principe d'un renouvellement pour une période d'un an par reconduction expresse par voie d'avenant avec sa notification effective au plus tard le 1er décembre précédant la nouvelle période ;

autorise

la Maire de Strasbourg, son représentant ou sa représentante, à signer :

- les conventions afférentes,
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les associations suivantes :

Adresse	Association	Références cadastrales	Surface et temporalité	Valorisation	Durée initiale
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	Association Nasutakahisho	Section NP n°489-492-496	159 m ² 6 h/semaine	867 €	du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	Association DACIP	Section NP n°489-492-496	47 m ² Temps plein	7 399 €	du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	Association REBONDIR	Section NP n°489-492-496	20.5 m ² Temps plein	12 480 €	du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	Association Mistral est	Section NP n°489-492-496	159 m ² 6h/semaine	867 €	du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	Association Choré graphe	Section NP n°489-492-496	159 m ² 6h/semaine	867 €	du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	Association One Boxe	Section NP n°489-492-496	159 m ² 1h/semaine	147 €	du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	Association Emmaüs	Section NP n°489-492-496	29 m ² 4h/semaine	107 €	du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	Association Conseil social et familial	Section NP n°489-492-496	48 m ² 4h/semaine	88 €	du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	Association la Paroisse	Section NP n°489-492-496	47 m² Temps plein	3 685 €	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
6 rue mathias GRUNEWALD à Strasbourg	Association BALLADE	Section NP n°489-492-496	62 m² Temps plein 159 m² 4h/mois 22 m² 2h/mois 41 m² 1h/semaine	10 037 €	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
8-10-12 rue de Chateauroux à Strasbourg	Association ALT	Section IV n°27	68 m²	11 932 €	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
8-10-12 rue de Chateauroux à Strasbourg	Association MAPPS ASALEE	Section IV n°27	14m² 1 jour/mois	148 €	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
8-10-12 rue de Chateauroux à Strasbourg	Association LUPOVINO	Section IV n°27	20 m²	7 811 €	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Mme Rebecca BREITMAN indique à Mme la Maire qu'elle se déporte. Mme la Maire ajoute que tous les administrateurs des Centres Socio-Culturels et de la maison des associations doivent se déporter du débat et du vote. Il s'agit de MMES. VARIERAS, CHADLI, DUPRESSOIR, KOSMAN, PARISOT, WIEDER, PAOLONE, BREITMAN, TRAUTMANN, ainsi que MM. RAMDANE, HERRY, SCHOEPFF, DUBOIS, LIBSIG, LOUBARDI, OZENNE, KOUSSA, HOFFSESS et CASTIGLIONE.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

14 Subventions en faveur de projets éducatifs périscolaires pour les enfants des écoles primaires strasbourgeoises.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer au titre de la Direction de l'enfance et de l'éducation, les subventions suivantes :

Association des œuvres scolaires de Strasbourg-campagne	6 400 €
Ecole Erckmann Chatrian	2 000 €
Jardin des sciences	33 000 €
Par Enchantement	3 000 €
Manécanterie des Petits Chanteurs	60 780 €

L'imputation de la dépense de 105 180 € sur les crédits inscrits sous DE02C – nature 65748 – programme 8028 du budget 2025 dont le montant disponible est de 272 020 €,

Les Francas : « Sortez philo »	1 500 €
--------------------------------	---------

à hauteur de 1 500 € sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 103 090 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à faire procéder au mandatement des subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

M. Etienne GONDREXON, représentant de l'école primaire ERCKMANN CHATRIAN doit se déplacer.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

15 Avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour un projet de création d'une micro-crèche privée "Maison verte" sur le territoire de Strasbourg.

Le Conseil
vu la loi n° 2023-1196 du 1^{er} décembre 2023 pour le plein emploi
vu le décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches
vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demandes d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des

établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de donner un avis favorable à la demande de projet de création d'une micro-crèche de la SARL « Maison verte » au 1, rue des Tilleuls à Strasbourg dans le quartier de la Robertsau,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté. Pour : 49 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 6 voix <i>(détails en annexe)</i>

16 Délégation service public crèche Franco-Allemande - secteur port du Rhin.

Le Conseil

vu les dispositions des articles L 1410-1 et suivants du code général
des collectivités territoriales

vu la troisième partie du Code de la commande publique

vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2024 approuvant le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la crèche
franco-allemande

vu les rapports de la commission de délégation de service public du 5 décembre 2024 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre pour la concession relative à la gestion de la crèche franco-allemande

vu l'avis de la commission de délégation de service public du 5 juin 2025 sur l'analyse des offres et les candidats admis à la négociation pour la concession relative à la gestion de la crèche franco-allemande,

vu le rapport de la Maire de la ville de Strasbourg concernant la concession relative à la gestion de la crèche franco-allemande annexée à la présente délibération sur le choix du gestionnaire et les termes de la convention

vu le projet de contrat de concession (délégation de service public) relatif à la gestion de la crèche franco-allemande, ainsi que ses principales annexes
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le choix de l'AASBR pour la gestion de la crèche franco-allemande pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2026,
- le contrat de concession ci-joint pour la crèche franco-allemande (délégation de service public) et ses principales annexes ,
- la convention de coopération financière avec la ville de Kehl relative au

- fonctionnement de la crèche franco-allemande du Port du Rhin ;
- la convention de mise à disposition de personnel par la ville de Kehl pour le fonctionnement de la crèche franco-allemande du Port du Rhin ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer :

- le contrat de concession ainsi approuvé avec l'AASBR pour la crèche franco-allemande ;
- avec la ville de Kehl, la convention de coopération financière relative au fonctionnement de la crèche franco-allemande du Port du Rhin ;
- avec la ville de Kehl et l'AASBR, la convention de mise à disposition de personnel par la ville de Kehl pour le fonctionnement de la crèche franco-allemande du Port du Rhin ;
- tout document concernant la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

MMES Floriane VARIERAS et Yasmina CHADLI, représentantes au sein de l'Association D'action Sociale Du Bas-Rhin doivent se déplacer.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

17 Délégation service public maison de la petite enfance du Neuhof.

Le Conseil

vu les dispositions des articles L 1410-1 et suivants du Code général
des collectivités territoriales

vu la troisième partie du Code de la commande publique

vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2024 approuvant le principe du
renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la maison de la
petite enfance du Neuhof

vu les rapports de la commission de délégation de service public du 5 décembre 2024
présentant la liste des candidats admis à présenter une offre pour la concession relative à
la gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof

vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 30 avril 2025 sur
l'analyse des offres et les candidats admis à la négociation pour la concession relative à
la gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof

vu le rapport de la Maire de la ville de Strasbourg concernant la concession relative à la
gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof annexé à la présente délibération
sur le choix du gestionnaire et les termes de la convention

vu le projet de contrat de concession (délégation de service public) relatif à la gestion de
la maison de la petite enfance du Neuhof, ainsi que ses principales annexes
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le choix de l'AGES pour la gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof pour une durée de sept ans à compter du 1er janvier 2026,

- le contrat de concession ci-joint pour la maison de la petite enfance du Neuhoof (délégation de service public) et ses principales annexes,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer le contrat de concession ainsi approuvé avec l'AGES pour la maison de la petite enfance du Neuhoof, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

M. Joris CASTIGLIONE, représentant au sein de l'Association De Gestion Des Équipements Sociaux, doit se déplacer.

Mme Soraya OULDJI indique s'abstenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

18 Attribution de subventions au titre de la petite enfance.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes, au titre de l'exercice 2024 et en application de la convention financière en vigueur :

1	Crèche parentale la Petite Bulle – 12 places	18 910 €
2	Crèche parentale La Luciole – 13 places	3 692 €
3	Crèche parentale La Chenille – 12 places	3 275 €
4	Crèche parentale La Trottinette – 13 places	7 876 €
5	Crèche parentale Le Petit Prince – 12 places	18 952 €
6	Crèche parentale La Petite Table Ronde - 18 places	3 004 €
7	Crèche Les Marmousets (APEDI) – 30 places	25 682 €

- d'imputer les subventions d'un montant de 81 391 € au compte DE04G/4212/65748 programme 8025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 4 999 318 € ;
- de récupérer les trop-perçus suivants au titre de l'exercice 2024 et en application de la convention financière en vigueur :

1	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) - 11 crèches collectives et 2 crèches familiales - 944 places	-368 936 €
2	Association de gestion des équipements sociaux (AGES) -7 crèches collectives et 3 crèches familiales - 386 places	-253 818 €
3	Association de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF) – 4 crèches collectives et 1 micro-crèche - 88 places	-46 700 €

4	Association Générale des Familles (AGF) – 2 crèches collectives – 25 places	-8 836 €
5	Crèche parentale Baby-Boom – 16 places	-13 984 €
6	Crèche parentale La Farandole – 14 places	-10 967 €
7	Crèche parentale Les Pitchoun's – 15 places	-29 104 €
8	Crèche parentale Les Fripouilles – 12 places	-6 287 €
9	Crèche parentale La Toupie -14 places	-5 504 €
10	Crèche parentale La Flûte Enchantée – 14 places	-16 562 €
11	Crèche parentale La Petite Jungle – 14 places	-17 991 €
12	Crèche parentale La Souris Verte – 24 places	-5 973 €
13	Crèche parentale Le Nid des Géants – 18 places	-18 729 €
14	Crèche parentale Giving Tree – 20 places	-10 984 €
15	Crèche Balthazar (Auteuil Petite Enfance) – 41 places	-28 821 €
16	Crèche Les P'tits Petons – 32 places	-56 042 €
17	Crèche La Galipette (CSC Fossé des XIII) – 50 places	-27 230 €
18	Crèche Haya Mouchka (Loubavitch) – 24 places	-63 732 €
19	Halte-Garderie Rechit Hochma – 20 places	-8 818 €
20	Crèche La Cour Enchantée (Par Enchantement) – 6 places subventionnées sur 10 places proposées	-417 €
21	Crèche la Petite Roulotte du Schloessel - 6 places subventionnées sur 12 places proposées	-33 207 €

- d'imputer ces montants d'un total de 1 032 642 € au compte DE04G/4212/773 ;
- d'allouer les subventions complémentaires/exceptionnelles au titre de l'exercice 2025 auprès des associations gestionnaires de crèches :

1	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) - 11 crèches collectives et 2 crèches familiales - 944 places	1 292 836 €
2	Association de gestion des équipements sociaux (AGES) -7 crèches collectives et 3 crèches familiales - 386 places	474 818 €
3	Association de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF) – 4 crèches collectives et 1 micro-crèche - 88 places	84 800 €
4	Association Générale des Familles (AGF) – 2 crèches collectives – 25 places	34 536 €
5	Crèche parentale Baby-Boom – 16 places	27 384 €
6	Crèche parentale La Chenille – 12 places	17 000 €
7	Crèche parentale La Farandole – 14 places	25 767 €
8	Crèche parentale Les Pitchoun's – 15 places	14 800 €
9	Crèche parentale La Trottinette – 13 places	6 537 €
10	Crèche parentale Les Fripouilles – 12 places	6 287 €
11	Crèche parentale La Toupie -14 places	5 504 €
12	Crèche parentale La Flûte Enchantée – 14 places	16 562 €
13	Crèche parentale La Petite Jungle – 14 places	22 191 €
14	Crèche parentale La Souris Verte – 24 places	5 973 €
15	Crèche parentale Le Nid des Géants – 18 places	18 729 €
16	Crèche parentale Giving Tree – 20 places	10 984 €
17	Crèche Balthazar (Auteuil Petite Enfance) – 41 places	34 721 €

18	Crèche Les P'tits Petons – 32 places	56 042 €
19	Crèche Haya Mouchka (Loubavitch) – 24 places	84 032 €
20	Halte-Garderie Rechit Hochma – 20 places	38 018 €
21	Crèche La Cour Enchantée (Par Enchantement) – 6 places subventionnées sur 10 places proposées	417 €
22	Crèche la Petite Roulotte du Schloessel - 6 places subventionnées sur 12 places proposées	45 607 €

- d'imputer les subventions d'un montant de 2 323 545 € au compte DE04G/4212/65748 programme 8025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 4 999 318 € ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à signer les conventions et avenants relatifs à ces subventions.

MMES Floriane VARIERAS et Yasmina CHADLI, représentantes au sein de l'Association D'action Sociale Du Bas-Rhin doivent se déplacer, ainsi que M. Joris CASTIGLIONE, représentant au sein de l'Association De Gestion Des Équipements Sociaux.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (détails en annexe)

19 Modification des statuts de la Fondation Stenger-Bachmann.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les nouveaux statuts de la fondation Stenger-Bachmann.

Mme la Maire indique que la présidente de la fondation, Mme Marina LAFAY, ainsi que les représentants au sein de l'association STENGER-BACHMANN doivent se déplacer. Il s'agit de MMES Carole ZIELINSKI, Hülliya TURAN, Marina LAFAY, Floriane VARIERAS et MM. Etienne GONDREXON et Dominique MASTELLI.

Adopté. Pour : 41 voix – Contre : 1 voix – Abstention : 7 voix
(détails en annexe)

20 Contribution obligatoire aux écoles sous contrat d'association : versement complémentaire à la dotation de fonctionnement 2025 (solde)

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'inscription budgétaire complémentaire de 50 000 € dans le cadre de la décision modificative du budget 2025,
- le versement de la contribution complémentaire d'un montant global de 697 043,20 € (cf. annexe n°1) aux douze écoles privées sous contrat d'association implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg, au titre du solde de l'année scolaire 2024/2025,

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget 2025 de la ville de Strasbourg, fonction 213, nature 6558, CRB DE01C,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à procéder au mandatement des contributions complémentaires.

Mme la Maire indique que les élu-e-s, qui siègent dans les écoles sous contrat d'association, doivent se déplacer.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

21 Poursuite des politiques municipales en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap - désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein d'un organisme.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1.	Association d'éducation populaire Kammerhof	5 000 €
2.	Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	8 000 €
3.	Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	7 000 €
4.	Association du centre socioculturel de la Meinau	10 500 €
5.	Compagnie LU ²	1 500 €
6.	Initiative Montage Verte	1 800 €
7.	Cybergrange	2 000 €
8.	À livre ouvert	3 000 €
9.	Compagnie Pied de Biche	3 500 €
10.	Les Disciples	5 500 €
11.	Les amis de mamies gâteaux	9 000 €
12.	Action sociale juive	2 000 €
13.	Vue d'Ensemble	6 980 €
TOTAL		65 780 €

- d'imputer les subventions d'un montant total de 65 780 € au compte AS05L – 420 – prog. 8010 – 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 65 780 €,

décide

- de désigner Madame la Maire, Jeanne BARSEGHIAN, pour représenter la ville de Strasbourg au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,
- de désigner Madame Marie-Dominique DREYSSE, conseillère municipale déléguée aux seniors dans la Ville, suppléante.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Mme Sophie DUPRESSOIR et MM. Marc HOFFSESS, Abdelkarim RAMDANE, représentants au sein des Centre Socio-Culturels Robertsau, Fossé des Treize et Meinau, doivent se déporter du débat et du vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (détails en annexe)
--

22 Poursuite des engagements de la Ville dans la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et le soutien à l'offre de santé de proximité. Désignation d'un·e représentant·e de la Ville auprès de l'association "Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Strasbourg".

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'approuver l'adhésion de la ville de Strasbourg à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Strasbourg,
- de désigner M. Alexandre FELTZ pour représenter la ville de Strasbourg à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Strasbourg
- de prendre en charge la cotisation annuelle de 10 €/an et de l'imputer sur la ligne budgétaire nature 6281, fonction 020 service LO01A
- d'approuver l'avenant 2025 à la convention de partenariat Ville – Académie de Strasbourg concernant la promotion de la santé en faveur des élèves et d'imputer la recette correspondant à la convention de partenariat Ville – Académie de Strasbourg d'un montant de 136 500 € au compte AS05B – 74718
- d'allouer les subventions suivantes :

1. Locusem	100 000 €
2. Société interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé HautePierre	2 500 €
3. Société interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé du quartier de l'III	6 545 €
4. Association Cité Santé Neuhof – Maison de santé du quartier du Neuhof	15 000 €
5. Société interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé du quartier de la Meinau Canardière	2 000 €
6. Société interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé du quartier de l'Elsau	22 715 €
7. Comité du Bas-Rhin de la Ligue contre le cancer	20 000 €
TOTAL	168 760 €

- d'imputer la subvention 1 pour un montant total de 100 000 € au compte AS05–20421– 410 – prog. 7053 dont le disponible avant le présent Conseil est de 150 000 €,
- d'imputer la subvention 2 à 6 pour un montant total de 68 760 € au compte AS05D–65748– 412 – prog. 8006 dont le disponible avant le présent Conseil est de 86 250 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les actes et conventions afférentes.

M. Syamak AGHA BABAEI indique que les élu-e-s, qui comme lui siègent au C.A de la LOCUSEM, doivent se déporter du débat et du vote. Il s'agit de Mme Carmen PAOLONE, MM. Benjamin SOULET et Jean WERLEN.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (détails en annexe)

23 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1. Home Protestant	93 501 €
2. Fédération de Charité Caritas	234 470 €
3. Accueil Sans Frontières 67	161 791 €
4. SOS Femmes Solidarité	60 761 €
5. Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation-Etablissement GALA (ARSEA-GALA)	24 128 €
6. Home Protestant	20 000 €

- d'imputer les subventions 1 à 5 pour un montant total de 574 651 €, sur le compte 65748- fonction 424-service AS10A programme 8131,
- d'imputer la subvention 6 pour un montant de 20 000 € sur le compte 20421, fonction 424, service AS10, programme 7002

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières afférentes à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

24 Subventions d'investissement en faveur des associations et subventions pour des actions spécifiques dans le domaine des solidarités.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1. Fédération de Charité Caritas	30 000 €
2. Association Stamtish	6 000 €
3. OPHEA	30 000 €
4. Home Protestant	5 000 €
5. Maraude du Partage	1 000 €

- d'imputer la subvention n°1 pour un montant total de 30 000 €, sur le compte 65748, fonction 424, service AS10A, programme 8078,
- d'imputer la subvention n°2 pour un montant total de 6 000 €, sur le compte 65748, fonction 424, service AS00E, programme 8119,
- d'imputer les subventions 3 à 5 pour un montant total de 36 000 €, sur le compte 20421, fonction 424, service AS10, programme 7002,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières afférentes à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

25 Attribution de subventions au titre de la lutte contre les discriminations.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

Ascendant butch	3 000 €
Drama queer club	4 000 €
Francas	2 450 €
Life time project	6 537 €
Observatoire régional de l'intégration et de la ville	15 000 €
SOS Racisme	2 000 €

- d'imputer ces subventions d'un montant de 32 987 € au compte ASOOF – 6574– 524 – prog. 8031,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

Culture et Sport

26 Convention de partenariat avec l'École du Louvre pour l'accueil dans l'auditorium des musées de cours d'histoire de l'art.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de convention du réseau des Musées de la ville de Strasbourg avec l'École du Louvre,

autorise

la Maire, son représentant ou représentante, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité en début de séance

27 Enrichissement des musées de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

accepte

pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain :

- le don d'une sculpture de Richard Baquié donnée par Madame XXX, au nom de tous les ayants droit d'une valeur de 15 000 €,

pour le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration :

- le don de 47 dessins d'Alan Mets, donnés par l'artiste, d'une valeur totale de 25 800 €.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

28 Demande de financement auprès de l'Eurométropole de Strasbourg pour un fonds de concours métropolitain pour le fonctionnement des expositions à rayonnement métropolitain des Musées de la ville de Strasbourg au titre de l'année 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

sollicite

le versement d'un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 260 000 € TTC pour le fonctionnement des Musées de la ville de Strasbourg au titre de l'année 2025,

décide

l'inscription au budget 2025 du Service des musées - 314/74751/AU12A d'une recette de 260 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

29 Enrichissement du Fonds patrimonial de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

La convention de don avec les héritiers de Monsieur Philippe Friedel, jointe en annexe,

autorise

Le don du Livre d'Heures ayant appartenu à Monsieur Philippe Friedel, consenti par la succession de celui-ci.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

30 Fondation de l'Œuvre Notre-Dame - Legs de Madame Marguerite Eckert.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

accepte

le legs consenti en faveur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame par Madame Marguerite ECKERT constitué d'un immeuble de 581 m², comportant 6 logements et 4 garages, situé au XX rue Massenet à 67000 STRASBOURG, assorti de l'engagement de :

- permettre à Monsieur XXX, né le 13 septembre 1984 à PORTO (Portugal), demeurant au XXX à Strasbourg d'occuper gratuitement l'appartement de 110,95 m² situé au quatrième étage,
- garder l'immeuble dans son patrimoine jusqu'au décès de Monsieur XXX et consacrer les revenus de l'immeuble à l'entretien de la cathédrale de Strasbourg,

approuve

l'inscription à la DM de 2025 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame des biens immobiliers d'une valeur de 1 640 000 € au patrimoine de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (dépense d'investissement sur la nature 21321) compensée par la valeur du don (recette d'investissement sur la nature 10251),

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, agissant en qualité d'administratrice de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, à effectuer toutes les formalités relatives au legs.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

31 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

ARTS VISUELS :

- APOLLONIA : 15 000 €

ILLUSTRATION-VIE LITTERAIRE :

- CENTRAL VAPEUR : 15 000 €
- CONFEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU LIVRE : 5 000 €

MUSIQUES ACTUELLES :

- DIRTY 8 : 10 000 €

THEATRE ET ARTS ASSOCIES :

- DEMOSTRATIF : 5 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 50 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 du budget 2025.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

32 Versement de subventions aux associations sportives de territoire et au sport performance.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de 151 805 € réparti comme suit :

- 22 680 € sur le compte 326/65748/8069/SJ03B aux associations sportives suivantes

Aquatic Club Alsace Lorraine	4 300 €
Soutien aux frais de location de locaux de stockage pour les bateaux	

Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien aux frais de location de créneaux dans des gymnases de lycées et collèges	1 455 €
Institut Strasbourgeois d'Aikibudo et de Katori Shinto Ryu Soutien aux frais de location du dojo du collège Louise Weiss	825 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf Soutien aux frais de location du dojo du collège Louise Weiss	2 750 €
Société de Gymnastique de Cronembourg Soutien aux frais de location de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	1 600 €
Strasbourg Taekwondo Academie Soutien aux frais de location des installations sportives du collège Jules Hoffmann	1 750 €
Strasbourg Université Club Soutien aux frais de location de créneaux d'entraînement au centre sportif universitaire	10 000 €

- 20 225 € sur le compte 325/20421/7024/SJ00 aux associations suivantes :

Ballet Nautique de Strasbourg Soutien à l'acquisition de matériel spécialisé pour la pratique de la natation sportive	1 700 €
Strasbourg Eaux Vives Soutien aux frais de renouvellement du matériel destiné à la pratique du canoë-kayak et disciplines associées	18 225 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS Soutien au renouvellement du matériel informatique nécessaire à la gestion des matchs de water-polo	300 €

- 13 900 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B aux associations suivantes :

Association Sportive Strasbourg Soutien à l'organisation de l'European Futsal Cup 2026: 8 000 € Soutien à l'organisation du tournoi de Noël de Touch Rugby le 6 décembre 2025 : 1 200 €	9 200 €
Strasbourg Sud Handball –La Famille Soutien à l'organisation du tournoi international jeunes de Noël les 20 et 21 décembre 2025	2 000 €
Respir Soutien à l'organisation de randonnées et d'activités sportives de pleine nature.	2 700 €

- 95 000 € sur le compte 326/65748/8061/SJ03C aux athlètes ci-dessous :

AMIR-TAHMASSEB Eleonore Niloufar (Strasbourg Eaux Vives - canoë-kayak)	1 000 €
BAKHOUCHE-CHAREUF Bilal (W Fight – Muay-thai)	3 000 €
BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	6 000 €
BAYANDINA Anastasia (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	6 000 €
BEGGA Nathan (ASPTT Strasbourg - badminton)	3 000 €
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS - plongeon)	3 000 €

BRAUN Violette (Bischheim Strasbourg Skating – roller)	3 000 €
BURIDON Jade (ASPTT Strasbourg - athlétisme)	3 000 €
CANEVET Yann (Strasbourg Eaux Vives - canoë-kayak)	1 000 €
CAUSSE Estelle (Eurometropole Strasbourg Taekwondo - taekwondo)	3 000 €
CHRISTOPHEL Valentin (ASPTT Strasbourg – haltérophilie)	3 000 €
CLAIR Jeanne (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	3 000 €
FAVROT Thibaut (Skiieurs de Strasbourg – ski alpin)	3 000 €
FOFANA Mah (Strasbourg Taekwondo Academie - taekwondo)	3 000 €
FRANCOIS-SIFFERT Alban (Strasbourg Eaux Vives - canoë-kayak)	1 000 €
GARDON Thibaut (ASPTT – badminton)	3 000 €
HAMIDI Akram (Société Athlétique Koenigshoffen – boxe thaï)	3 000 €
HAUSS Tillia (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	1 000 €
KHUTSISHVILI Anna (gymnastique rythmique – Strasbourg GRS)	3 000 €
LAGTIY-CHAOUDAR Anas (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	6 000 €
LANIER Alex (ASPTT Strasbourg – badminton)	6 000 €
LIBOT Eléonore (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	1 000 €
NOUTCHA Sarah-Camille (Strasbourg Université Club – escrime)	6 000 €
PANCASARI Rosy (ASPTT Strasbourg – badminton)	3 000 €
PATRICE Aurore (Strasbourg Université Club – escrime)	3 000 €
RIBSTEIN Jules (ASPTT Strasbourg – paratriathlon)	6 000 €
TORI Toscane (Strasbourg Université Club – escrime)	6 000 €
WAGNER Yann (Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	3 000 €

décide

l'imputation des dépenses sur les comptes :

- 326/65748/8069/SJ03B du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 57 847 €,
- 326/65748/8057/SJ03B du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 13 900 €,
- 325/20421/7024/SJ00 du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 118 586 €,
- 326/65748/8061/SJ03C du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 130 012 €.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance

33 Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 35 600 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention Proposée
Académie Européenne des Sports	Boxe – grappling – jujitsu brésilien – MMA	33	3 300 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	tennis	1	100 €
AS 2000	Football	9	900 €
AS Cheminots de Strasbourg	Athlétisme-judo	6	600 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket	5	500 €
AS Musau	Football	14	1 400 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	8	800 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	10	1 000 €
Association Sportive Strasbourg	Basket-football-rugby	61	6 100 €
Cercle Sportif du Neuhof	Football	34	3 400 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	1	100 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	Handball	5	500 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	17	1 700 €
FC Stockfeld Colombes	Football	21	2 100 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	7	700 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Football	13	1 300 €
Karaté Club Cronenbourg	Karaté	1	100 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	1	100 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	12	1 200 €
Panza Gymnothèque	Boxe	6	600 €
Société Athlétique Koenigshoffen 1902	Karaté	4	400 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	Gymnastique	2	200 €
Sporting Club Red Star	Football	20	2000 €

Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	5	500 €
Strasbourg Sud Handball La Famille	Handball	4	400 €
Strasbourg Taekwondo Academie	Taekwondo	4	400 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	Natation Water-polo	35	3 500 €
Union Sportive Egalitaire	Football	9	900 €
Union Sportive Vauban	Football	8	800 €

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 322/65748/8092/SJ03 B du Budget Primitif 2025 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 172 100 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance

34 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Ferme éducative de la Ganzau	500 €
Centre socio-culturel du Neudorf	4 000 €
Passions Croisées	15 000 €
AVLAB	15 000 €

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 34 500 € est à imputer sur les crédits ouverts sur le compte –fonction 311, nature 65748, programme 8038, activité PC02B- du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 43 226 €

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

M. Antoine DUBOIS, représentant du Centre Socio-Culturel Neudorf, doit se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Urbanisme, Aménagement, Logement, Transports

35 PRU Neuhof : Validation des éléments de programme pour la reconversion de la Plaine Élan.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- les orientations programmatiques de la plaine Élan autour des trois dimensions sport-loisirs, éducation à l'environnement et agriculture urbaine,
- la mise en œuvre d'une seconde phase de concertation avec les futurs usagers du site dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre pour co-construire la plaine Élan avec nos partenaires,

décide

l'accompagnement des Jardins de la Montagne Verte dans le cadre du projet « Cité Fertiles » dans la suite de son développement et de son programme d'animations pédagogiques,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- à lancer toutes les procédures administratives nécessaires,
- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures des différentes phases de travaux, conformément au Code des Marchés Publics et à signer tous les actes en résultant,
- à solliciter toute participation financière auprès de l'ANRU, de l'État et de tous autres partenaires et à signer tous les actes en résultant, notamment les conventions financières y afférentes.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

36 Marché d'Intérêt National de Strasbourg : transfert de propriété par la ville de Strasbourg de parcelles servant d'assiette foncière du MIN au profit de l'Eurométropole de Strasbourg au titre d'un transfert de compétence.

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5217-1 à

L 5217-5,
vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 février
2018 relative aux transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole,
vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018
relative aux transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le transfert de propriété par la ville de Strasbourg de plusieurs parcelles situées dans le quartier Gare, rue du Marché Gare, cadastrées :

Commune de Strasbourg

- Section LD numéro 731 d'une contenance de 21,05 ares ;
- Section LD numéro 732 d'une contenance de 12,56 ares ;
- Section LD numéro 733 d'une contenance de 5,77 ares ;
- Section LD numéro 735 d'une contenance de 13,76 ares ;
- Section LD numéro 770 d'une contenance de 30,36 ares ;
- Section LD numéro 773 d'une contenance de 1,68 are ;
- Section LD numéro 774 d'une contenance de 312, 87 ares ;
- Section LD numéro 775 d'une contenance de 0,48 are ;
- Section LD numéro 776 d'une contenance de 0,64 are ;
- Section LD numéro 777 d'une contenance de 0,41 are ;
- Section LD numéro 821 d'une contenance de 1,71 are ;
- Section LD numéro 822 d'une contenance de 0,53 are ;
- Section LD numéro 823 d'une contenance de 1,51 are ;
- Section LD numéro 824 d'une contenance de 0,74 are ;
- Section LD numéro 825 d'une contenance de 313,27 ares ;
- Section LD numéro 826 d'une contenance de 9,26 ares ;
- Section LH numéro 271 d'une contenance de 3,29 ares ;
- Section LH numéro 336 d'une contenance de 1,86 are;
- Section LH numéro 384 d'une contenance de 10,47 ares ;
- Section LH numéro 385 d'une contenance de 2,14 ares ;
- Section LH numéro 530 d'une contenance de 0,6 are ;
- Section LH numéro 531 d'une contenance de 0,41 are ;
- Section LH numéro 532 d'une contenance de 3,12 ares,

soit une contenance totale de 7 hectares 47 ares et 95 centiares,
ces parcelles sont situées en zone Uxb2 du PLUi,

au profit de l'Eurométropole de Strasbourg compétente en matière de Marché d'intérêt national (MIN),

eu égard à ces dispositions, le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et entraîne la substitution de plein droit, par l'Eurométropole de Strasbourg, à la ville de Strasbourg dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens objets du transfert de propriété,

étant ici précisé que ce transfert de propriété des biens immobiliers entraînera automatiquement le transfert du bail de la SAMINS les grevant au profit de l'Eurométropole de Strasbourg,

les frais éventuels de l'acte à intervenir seront à la charge de l'acquéreur, soit de l'Eurométropole de Strasbourg,

ce transfert de propriété sera réalisé en l'état, soit sans qu'aucun compte ne soit fait entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg tant au titre de la redevance issue du bail en cours avec la SAMINS, que de l'impôt foncier, ou plus généralement de quelque titre que ce soit,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes relatifs à ce transfert de propriété dans les conditions prévues, ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Mme la Maire indique que les administrateurs de la SAMINS doivent se déporter. Il s'agit de MM. Joël STEFFEN, Pierre OZENNE, Marc HOFFSESS et Antoine NEUMANN.

M. Serge OEHLER ainsi que le Groupe Faire Ensemble s'abstiennent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

37 Plan patrimoine de la ville de Strasbourg - Vente d'un immeuble sis 9 quai Finkwiller à Strasbourg.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024
vu l'avis de la Division du Domaine n° 2024-67482-78877 en date du
27 novembre 2024

vu l'avis de la Commission patrimoine en date du 4 septembre 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1) La vente de l'immeuble sis 9 quai Finkwiller à Strasbourg, cadastré section 9 parcelle numéro 17 de 8,94 ares

au profit de la société EDMP STRASBOURG enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 879 768 612, ou dépendant du groupe EDOUARD DENIS au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce, ou par substitution de toute personne morale contrôlée par la société EDMP STRASBOURG ou une entité du groupe EDOUARD DENIS, ou dans laquelle cette société EDMP STRASBOURG ou une entité du groupe EDOUARD DENIS, est associée ou gérante directement ou indirectement moyennant le prix de 3 360 000 € (trois millions trois cent soixante mille euros), hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

La ville de Strasbourg donnera son accord écrit préalable à la signature de tout acte de

vente ou avant-contrat avec la société substituée eu égard à l'examen de l'effectivité de ce contrôle, sur la base de la communication par la société EDMP STRASBOURG d'un dossier permettant d'effectuer cette vérification.

2) La vente sera assortie des conditions suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le bien en bloc dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.
- l'acquéreur s'interdira de déployer une activité de location meublée de courte durée (« meublés touristiques ») dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné, si bon semble au vendeur, par la résolution de la vente.
- Ce droit à la résolution sera inscrit au Livre foncier à charge du bien vendu. En conséquence de cette obligation, si l'immeuble est mis en copropriété dans le même délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente, le règlement de copropriété interdira expressément l'activité de location meublée de courte durée et contiendra une clause d'habitation bourgeoise dans le principe de conserver les lots d'habitation si l'immeuble en compte, et d'autoriser les professions libérales dont l'activité n'est pas susceptible de remettre en cause la destination bourgeoise des lieux.
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment.

Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.

Si la vente était précédée d'un compromis de vente, celui-ci devra être signé dans le délai maximum de trois mois suivant la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité préfectoral, conférant à celle-ci son caractère exécutoire. Il appartiendra à l'acquéreur de verser, à la signature du compromis de vente un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente.

La promesse de vente comportera les conditions suspensives suivantes, au bénéfice de l'acquéreur :

- délivrance de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à l'opération et purgée de tout recours,
- obtention d'un prêt bancaire permettant le financement de l'acquisition.

La signature de l'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard dans le délai de douze (12) mois suivant la signature du compromis de vente, délai imparti pour la levée des conditions suspensives.

Ce délai pourra être prolongé une (1) fois si cela est justifié par les avancées du projet par

courrier de la ville de Strasbourg contenant accord exprès et précisant le délai supplémentaire accordé.

En cas de non-respect de ces échéances de contractualisation, la ville de Strasbourg sera, si bon lui semble, déliée de ses obligations

Le compromis de vente comprendra également l'obligation faite par le vendeur à l'acquéreur de déposer sa demande de permis de construire pour la date maximale du 16 mars 2026, éventuellement complétée dans le mois de ce dépôt selon les demandes du service instructeur.

Le susdit permis devra en outre être purgé de recours gracieux ou contentieux, déféré préfectoral ou de retrait administratif, afin de le rendre définitif, ledit caractère définitif devant être constaté au plus tard le 16 décembre 2026.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire qui sera déposée par l'acquéreur, l'échéance relative à l'obtention de ladite autorisation de construire devenue définitive ainsi que les échéances suivantes seront automatiquement prorogées de trois (3) mois en cas de demande de pièces complémentaires par l'administration.

En cas de non-respect de ces échéances, la ville de Strasbourg sera, si bon lui semble, déliée de ses obligations.

décide

l'imputation de la recette de 3 360 000 € tirée de la vente sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, fonction 820, nature 775, service AD03B,

autorise

La Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

M. Nicolas MATT indique qu'il s'abstient.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

38 Renouvellement du partenariat entre Réhabiter (anciennement Eco quartier Strasbourg) et la Ville de Strasbourg : convention triennale de partenariat et de financement pour la promotion de l'habitat participatif 2025-2027.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la signature de la convention de partenariat et de financement avec l'association Réhabiter pour la période 2025-2027,

- le versement, sur la période 2025-2027, d'une subvention annuelle de 25 000 € à l'association Eco-Quartier Strasbourg, à imputer sur les crédits ouverts sous 8095 HP01A – fonction 820 – nature 6574 des budgets 2025, 2026 et 2027,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer cette convention et l'ensemble des documents afférents à la période de la convention.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

39 QPV Cité de l'III - City stade rue de la Liepvrette : versement d'une aide exceptionnelle à Habitation Moderne en vue de la réfection de l'équipement de proximité.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de réfection du city stade rue de la Liepvrette dans le QPV Cité de l'III,

confirme

la participation financière à hauteur de 30 000 €, montant maximum, de la ville de Strasbourg aux travaux de réfection du city stade du QPV Cité de l'III,

autorise

l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire Code fonctionnel 518 – programme 1497 – nature 20421 – CRB RU01 du budget de la ville de Strasbourg,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention de financement entre la ville de Strasbourg et la SEM Habitation Moderne en vue de la réalisation des travaux de réfection du city stade du QPV Cité de l'III.

Mme la Maire indique que les représentant d'Habitation Moderne doivent se déporter. Il s'agit de MMES Suzanne BROLLY, Lucette TISSERAND, Khadija BEN ANNOU, Floriane VARIERAS, Rebecca BREITMAN, MM. Jean WERLEN, Benjamin SOULET et Salah KOUSSA.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

40 Autorisation d'occupation à titre gratuit de locaux municipaux par l'association l'ATELIER.

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

l'occupation à titre gratuit par l'association l'ATELIER des locaux d'une surface globale d'environ 883 m² sis 1 rue du Baggersee à Illkirch-Graffenstaden pour l'exercice des activités décrites au rapport. Cette occupation intervient à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour la même durée d'un commun accord des parties,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, portant occupation à titre gratuit par l'association l'ATELIER des locaux d'une surface globale d'environ 883 m² sis 1 rue du Baggersee à Illkirch-Graffenstaden dont le contenu est plus amplement exposé au rapport. Cette occupation intervient à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour la même durée d'un commun accord des parties,
- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

41 Programme "Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique" (ACTEE), sous-programme Lum'ACTEE+ : convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
vu le dossier de candidature à l'appel à projets Lum'ACTEE+ saison 2 dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique »
déposé par la ville de Strasbourg en date du 21 novembre 2024,
vu la réponse de la FNCCR en date du 7 février 2025 informant la Ville
qu'elle est lauréate de cet appel à projets pour les actions ci-avant exposées,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

décide

- l'imputation de la recette de 134 833,30 € sur la ligne de recettes AP0266, programme 1391 « économies d'énergie éclairage public » du budget de la Ville,
- la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'appel à projet Lum'ACTEE+2,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, au titre de la ville de Strasbourg.

Mme Rebecca BREITMAN indique qu'elle se déporte.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Economie, rayonnement

42 Partenariat de coopération avec la ville de Kharkiv.

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de conclure un partenariat avec la ville de Kharkiv, en coopération avec l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Kehl, par l'adoption de la convention correspondante en annexe,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

43 Projet de coopération décentralisée sur l'égalité femmes-hommes avec la ville de Vanadzor en Arménie.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

l'encaissement d'une recette d'un montant de 17 600 € du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour la mise en œuvre du projet MELINEE sous les crédits AD06D, 048-74758,

approuve

le reversement sous forme de subventions aux partenaires des sommes suivantes pour la mise en œuvre du projet :

- 4 000 € au CIDFF,
- 1 000 € à l'AFFDU,
- 1 200 € à la Cité des Lionnes,
- 20 200 € à l'association arménienne NGO Center,
- 13 200 € à l'association arménienne Women's rights house,

décide

l'imputation de la dépense de 39 600 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne AD06D, 041-65748 / Programme 8052 « Coopération décentralisée et réseaux de villes»,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions afférentes à la mise en œuvre du projet.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

44 Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions ci-dessous :

- Maison de l'Europe Strasbourg – Alsace : 5 000 € (a),
- Festival Alémaniac : 2 500 € (b),
- Association des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe : 15 000 € (c),
- Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme : 25 000 € (d),

décide

- l'imputation de la dépense de 45 000 € (subventions a, c et d) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8051,
- l'imputation de la dépense de 2 500 € (subvention b) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire ligne budgétaire AD06C, fonction 041, nature 65748, programme 8053,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Mme la Maire indique que Mmes Carole ZIELINSKI et Marina LAFAY se déplacent au titre de la fondation CASSIN.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

45 Animations festives et rayonnement de Strasbourg : attribution de subventions aux associations de commerçantes et d'artistes.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes par la ville de Strasbourg :

- 3 100 € à l'association LA ROB.COM
- 9 900 € à l'association de la rue du Jeu des Enfants

l'imputation de ces dépenses sur la ligne budgétaire programme animation commerçants : ligne DU02F – 8085 – 65748 dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 62 600 €

- 45 600 € à l'association LES VITRINES DE STRASBOURG

l'imputation de cette dépense est répartie entre les lignes budgétaires suivantes :

- Imputation de 20 600 € sur la ligne budgétaire programme animation commerçants : ligne DU02F – 8085 – 65748 dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 62 600 € ;
- Imputation de 25 000 € sur la ligne budgétaire programme animations commerçants « Fêtes de l'été des Vitrines » sur la ligne DU02F – 8085 – 65748 dont le solde disponible avant le Conseil est de 25 000 €

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions financières y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

46 Les Vitrines de Strasbourg: attribution d'une subvention pour l'édition 2025 des illuminations de Noël.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution aux Vitrines de Strasbourg, au titre de l'année 2025, d'une subvention de 350 000 € pour le financement des illuminations de Noël, soit 300 000 € sur le présent exercice et un solde de 50 000 € sur l'exercice suivant sous réserve d'une transmission des documents conventionnels, l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire DU02F – 8021 - 65748 dont le solde disponible en 2025 est de 300 000 € et le solde de 50 000 € sera proposé au BP 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

47 Soutien aux acteurs de l'Économie sociale et solidaire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2025 :

Nom De L'association	Montant
Les Petites cantines - fonctionnement	9 200 €
La Cité des Lionnes - fonctionnement	5 000 €
AFPA - investissement	10 000 €
Pôle ESS / CRESS - investissement	18 000 €
AACSA - investissement	17 000 €
TOTAL	59 200 €

- d'imputer la somme de 14 200 € sur les crédits ouverts de la ligne - DU05D prog 8024 – Nature 65748- Fonction 65 pour Les Petites cantines et la Cité des Lionnes,
- d'imputer la somme de 45 000 € sur les crédits ouverts de la ligne – DU05 prog 7045 – Nature 20421 – Fonction 90 pour l'AFPA, le Pôle ESS de la CRESS et AACSA,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Résolution

48 Résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Pour un Plan Marshall en soutien aux artisans et commerçants strasbourgeois.

Exposé des motifs :

Depuis des siècles, Strasbourg est une ville de commerce et d'échanges reconnue pour la qualité de ses produits et l'excellence de ses artisans. Pourtant, le commerce strasbourgeois traverse une période difficile. Partout, dans les rues du centre-ville comme dans les quartiers, les signes de fragilité se multiplient : rideaux tirés, vitrines vides, commerçants en détresse.

Ce constat ne vient pas de nulle part. Chantiers démultipliés, non anticipés et anarchiques ; tarif de stationnement prohibitif ; plans de circulation ubuesques et accès à la ville entravés ; problèmes de sécurité et de propreté : les causes de cette crise sont connues, et leurs effets sont visibles dans toutes les rues commerçantes de Strasbourg. Ces causes sont des conséquences directes des décisions et politiques développées sous ce mandat par la municipalité, et viennent renforcer les difficultés conjoncturelles.

Capitale européenne, ville touristique et capitale régionale, Strasbourg a tous les atouts pour faire vivre un commerce de proximité, de qualité, avec des commerçants et artisans locaux qui ne ménagent pas leurs efforts pour innover, se renouveler et contribuer au dynamisme de notre ville. Or, la réalité observée par les acteurs économiques du terrain est tout autre : un centre-ville dont l'accessibilité n'a jamais été aussi dégradée, avec des aménagements erratiques, des chantiers permanents, des conflits d'usage entre les modes de transports et un manque d'attractivité global des secteurs commerçants.

La réforme du stationnement adoptée en 2023, loin d'avoir facilité la vie des commerçants et de leurs salariés, a éloigné une partie des clients et renforcé les difficultés de recrutement. Dans le même temps, la multiplication des incivilités et le manque d'entretien de l'espace public fragilisent encore davantage l'attractivité de Strasbourg, au détriment de son image et de son dynamisme économique. Les seules gagnantes de cette politique de la ville sont les zones commerciales périphériques.

Par ailleurs, les loyers des locaux commerciaux du centre n'en finissent plus d'augmenter, provoquant le départ ou compliquant l'installation de commerces indépendants et la diversification de l'offre.

Il est temps de cesser les approches dogmatiques, d'écouter les alertes des acteurs économiques et de prendre en compte les appels à l'aide de nombre d'entre eux. Un profond changement de méthode et de cap est nécessaire. Pour cela, nous proposons un Plan Marshall pour le commerce strasbourgeois : un plan d'action global pour rendre Strasbourg plus accessible, plus sûre, plus propre et donc plus attractive.

Le commerce est la condition de la vitalité de Strasbourg et de ses quartiers. Notre devoir est de les préserver !

Résolution :

Vu l'article 35 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg relatif aux résolutions municipales ;

Considérant la crise traversée par le commerce strasbourgeois, marqué par une baisse de fréquentation, une baisse du chiffre d'affaires et une perte d'attractivité du centre-ville ;

Considérant que le commerce de proximité constitue un pilier essentiel du vivre-ensemble, de l'emploi local et de l'identité de Strasbourg ;

Le Conseil municipal de Strasbourg décide, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, du déploiement d'un Plan Marshall de soutien aux artisans et commerçants strasbourgeois, comprenant les premières mesures suivantes :

- la création d'un forfait de stationnement universel pour l'ensemble des professionnels et salariés, ainsi que pour les cadres associatifs, fixé à 15€ par mois ;
- le retour à la tarification horaire du stationnement valable avant la réforme adoptée par délibération le 20 mars 2023 ;
- la création d'un forfait de stationnement à 2€ les 2 heures de 12h à 14h au centre-ville ;
- l'étude de la gratuité du stationnement dans les parkings en ouvrage du centre-ville les mardi et jeudi de 14h à 18h ;
- le renforcement du cadencement et de l'offre de transports en commun ;
- un plan de déploiement de caméras de vidéoprotection dans tous les secteurs stratégiques de sécurisation qui ne sont pas encore couverts ;
- le renforcement des effectifs de la Police municipale, ainsi que la prise de tous les arrêtés municipaux nécessaires à leur action rapide et efficace ;
- la création d'un commissariat de police au centre-ville ;
- la création d'une brigade de propreté dédiée à l'entretien du centre-ville ;
- l'obligation d'évaluer l'impact de tous les travaux sur les acteurs économiques des secteurs concernés pour anticiper, communiquer et accompagner au mieux et réduire au maximum l'impact sur leur activité ;
- la mise en place d'instances régulières d'échange et de travail avec les associations représentatives et organismes consulaires pour intégrer leurs alertes et propositions en amont des décisions
- l'initiation d'une grande campagne de promotion des commerces strasbourgeois sur la base de ces décisions pour renvoyer un message d'hospitalité !

Rejeté. Pour : 8 voix – Contre : 44 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i>

Motions

49 Motion présentée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne- Soutien au monde associatif.

Le 11 octobre 2025, plus de 300 acteurs associatifs se sont rassemblés place de la République à Strasbourg pour répondre à l'appel national "Ça ne tient plus !" lancé par le Mouvement associatif.

Cette mobilisation historique fait écho aux alertes répétées sur la situation critique du secteur associatif en France et dans notre territoire alsacien.

À Strasbourg, capitale européenne de la démocratie, les associations constituent l'épine dorsale de notre cohésion sociale.

Elles agissent au quotidien dans tous les domaines solidarité, éducation populaire, culture, sport, santé, environnement, inclusion, accompagnement des plus fragiles et sont le visage concret de la démocratie locale.

En Alsace, le tissu associatif représente 33 000 structures et 13 % des employeurs, avec 57 000 salariés : un pilier économique, social et humain essentiel à la vitalité de nos territoires.

Les associations sont aujourd'hui confrontées à une situation critique : en quinze ans, la part des subventions publiques a diminué de 41 % au niveau national, remplacée progressivement par des financements conditionnels ou des appels à projets. Cette évolution fragilise un tissu associatif pourtant vital pour nos territoires. Au niveau local aussi, les collectivités, confrontées aux effets ciseaux imposés par les gouvernements peinent à maintenir leurs engagements auprès de structures pourtant indispensables à la vie collective.

Ces associations jouent un rôle irremplaçable :

- Pour le lien social et l'éducation populaire : à Strasbourg, les associations, les centres sociaux et les structures de quartier créent du lien, accompagnent nos enfants, nos aînés, nos familles au quotidien. Sans elles, c'est l'isolement qui progresse.
- Pour l'accès aux droits : les associations d'aide alimentaire, d'hébergement d'urgence, d'accompagnement des personnes exilées ou des publics en difficulté sont en première ligne face à l'explosion des besoins sociaux.
- Pour la vitalité culturelle et sportive : Strasbourg compte des centaines de clubs et d'associations culturelles qui font vivre nos quartiers, favorisent la pratique, la création et la rencontre entre habitants.

Sans le monde associatif, ce sont des milliers de solidarités essentielles qui disparaîtraient.

Dans ce contexte, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont fait un choix politique clair : protéger, stabiliser et renforcer la vie associative.

Elles soutiennent chaque année plus de 1 000 associations à hauteur de près de 77 millions d'euros, dont 56 millions pour la Ville de Strasbourg et 21 millions pour l'Eurométropole.

À cela s'ajoutent environ 30 millions d'euros de soutiens en nature (locaux, équipements, services municipaux mis à disposition).

Depuis 2020, Strasbourg a profondément renouvelé sa politique associative :

- Avec la Charte de la vie associative, adoptée en septembre 2022, fruit d'une co-construction avec 170 acteurs, qui fixe un cadre clair fondé sur la confiance, le respect de l'indépendance et la transparence des relations.
- Avec le Portail des aides, mis en place dès 2023, qui simplifie et sécurise l'ensemble des démarches administratives et budgétaires.
- Avec le déploiement des Conventions pluriannuelles d'objectifs, garantissant la visibilité financière et la reconnaissance du travail mené dans la durée.
- Avec la Mission Vie Associative, qui fédère et accompagne l'ensemble des services municipaux pour un soutien cohérent, réactif et de proximité.
- Avec un dialogue clarifié, des services référents, pour que chaque association, quelle que soit sa taille, ait un interlocuteur et une porte d'entrée identifiée.

Cette politique fait de Strasbourg une ville résolument engagée pour l'autonomie, la vitalité et la stabilité du tissu associatif.

À Strasbourg, la subvention n'est pas une faveur, c'est la reconnaissance d'un engagement citoyen.

Le Conseil municipal de Strasbourg :

- Réaffirme son engagement sans faille aux côtés du monde associatif et son attachement à la liberté d'association, pilier de notre démocratie et des droits fondamentaux.
- Réaffirme que le monde associatif est un bien commun, face à l'urgence démocratique et sociale. Sans lui, c'est la solidarité qui s'étiole, la culture qui s'appauvrit, l'éducation populaire qui s'efface et la citoyenneté qui s'affaiblit.
- Réaffirme le choix du lien, du collectif et de la confiance parce qu'à Strasbourg, la vitalité associative, c'est la vitalité de la démocratie.
- Salue la mobilisation du 11 octobre et exprime sa solidarité avec l'ensemble des acteurs du mouvement associatif.

Il demande au Gouvernement :

- La mise en place d'un budget national protégé pour la vie associative, avec une augmentation significative des crédits et un objectif de rattrapage par rapport aux standards européens.
- L'élaboration d'un plan pluriannuel de financement, garantissant la visibilité et la stabilité des associations sur plusieurs années.
- Le maintien du principe de la subvention comme modalité de financement principale, et l'abandon de la logique de substitution par les appels à projets ou contrats à impact social qui fragilisent les petites et moyennes structures.
- Une simplification administrative ambitieuse, pour réduire la charge bureaucratique qui détourne les énergies des missions de terrain.
- Le rétablissement d'un climat de confiance durable entre l'État et les associations

Le Conseil municipal rappelle que les associations sont des actrices autonomes, indispensables à la vie démocratique, sociale et culturelle, et que toute relation de

partenariat ou de financement public doit reposer sur la confiance mutuelle, la transparence et la reconnaissance de leur indépendance. Il appelle à ce que les cadres contractuels et dispositifs d'engagement, qu'ils soient nationaux ou locaux, ne soient pas vécus comme des instruments de contrôle unilatéral, mais comme des outils de dialogue et de co-responsabilité, respectueux des libertés associatives et de la pluralité des formes d'engagement citoyen.

Adopté à l'unanimité (<i>détails en annexe</i>)
--

50 Motion présentée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne - Pour la défense et le renforcement du service public local de la petite enfance.

Le secteur de la petite enfance connaît depuis deux ans une crise d'une ampleur inédite, marquée par la pénurie de personnels qualifiés, la nécessité de mises aux normes réglementaires onéreuses, la hausse des coûts de fonctionnement et la fragilisation financière de nombreuses structures, en particulier les associations gestionnaires de crèches.

Cette crise nationale fait peser un risque majeur sur la continuité du service public de l'accueil des jeunes enfants, avec des fermetures déjà constatées dans plusieurs territoires.

La mise en œuvre du Service public de la petite enfance (SPPE), au 1er janvier 2025, confie aux communes la responsabilité d'assurer la coordination locale de l'ensemble des modes d'accueil, publics comme privés, et d'en garantir la qualité et l'accessibilité.

Cette nouvelle compétence intervient toutefois dans un contexte de désengagement de l'État, dont les financements et les compensations demeurent insuffisants au regard des obligations nouvelles et des revalorisations salariales à financer.

La qualité de l'accueil du jeune enfant constitue un enjeu fondamental de cohésion sociale, d'égalité entre les femmes et les hommes, de lutte contre les inégalités territoriales, de soutien à la parentalité et de réussite éducative dès le plus jeune âge.

L'accès à une place en crèche est aussi un levier déterminant d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi, d'autonomie des femmes et de réduction des inégalités sociales, tout en jouant un rôle essentiel dans la socialisation, l'éveil et le développement harmonieux de chaque enfant.

Au niveau national, la France est confrontée à une baisse durable de la natalité et à un recul des effectifs des jeunes enfants, avec en 2024 environ 663 000 naissances, soit une baisse de 2,2 % par rapport à 2023 et une diminution de 21 % depuis 2010. Cette contraction démographique renforce l'enjeu d'une politique familiale solide et d'une offre d'accueil du jeune enfant adaptée, tant pour soutenir la parentalité que pour garantir l'équilibre démographique et territorial. Par ailleurs, l'investissement public dans la politique familiale a reculé, passant de 3,6 % à 2,2 % du PIB entre 2017 et 2021, compromettant de fait l'efficacité de cette politique dans un contexte de fragilité. La Ville de Strasbourg rappelle ainsi que l'accueil de la petite enfance ne peut être déconnecté de ces enjeux structurels : il s'agit non seulement d'un service aux familles, mais d'un levier de politique publique majeur pour l'avenir du territoire.

À Strasbourg, l'offre d'accueil repose sur un modèle original, diversifié et solidaire :

- Un taux de couverture de 67 %, contre 60 % en moyenne nationale ;
- Une offre associative de places en crèches collectives de 83%, singularité locale à Strasbourg ;
- 3 444 places d'accueil collectif en crèches municipales et associatives ;
- 48 crèches associatives, 16 crèches parentales, 7 crèches familiales ;
- des micro-crèches privées et plus de 700 assistantes maternelles agréées, faisant de Strasbourg l'un des territoires les plus dynamiques de France en matière d'accueil du jeune enfant.

La Ville de Strasbourg a fait de la petite enfance une priorité politique et budgétaire depuis le début du mandat.

Le Conseil municipal salue l'effort sans précédent engagé en 2025, à hauteur des difficultés du secteur, pour soutenir ses partenaires et garantir la continuité du service public local, notamment à travers :

- Une hausse inédite de +2,7 millions d'euros du budget de la petite enfance, portant à près de 13 millions d'euros l'enveloppe dédiée au soutien des crèches associatives ;
- Une augmentation du coût plafond horaire depuis 2024, passant de 8,28 €/h à 8,87 €/h, puis 9,49 €/h en 2025 ; Dans le même temps, la PSU versée par la CNAF est restée stable
- La compensation des régularisations 2024, à hauteur de 970 K€, pour éviter toute mise en difficulté de trésorerie ;
- Une aide à l'investissement de 201 620 € pour 20 associations, soutenant la modernisation des équipements, la qualité d'accueil et la sécurité ;
- La création d'un comité de pilotage partenarial Ville-CAF-associations, pour assurer un suivi concerté du secteur et anticiper les réformes à venir ;
- Un dialogue de gestion renforcé, plus transparent et plus réactif, entre les services municipaux et les associations ;
- Et le lancement, dès 2026, d'une refonte complète du modèle de financement avec la CAF, pour construire un système plus juste, stable et soutenable pour les acteurs locaux.

Le Conseil municipal de Strasbourg :

- Réaffirme que la petite enfance est un service public essentiel, garantissant le droit de chaque enfant à un accueil de qualité et le droit de chaque famille à une solution adaptée ;
- S'engage à maintenir un haut niveau d'investissement municipal dans le secteur, tout en recherchant de nouveaux leviers de financement et de coopération avec la CAF et les partenaires publics ;
- Alerte sur les dérives observées au niveau national dans certains réseaux privés lucratifs, et rappelle que l'intérêt de l'enfant et la qualité de l'accueil doivent primer sur toute logique de rentabilité ;
- Réaffirme son attachement à la pluralité des modes d'accueil – publics, associatifs, parentaux, privés et individuels – dès lors qu'ils s'inscrivent dans une logique de qualité, d'accessibilité et de mission d'intérêt général ;

- Souhaite l'élaboration, en lien avec la CAF et l'ensemble des partenaires, d'un Schéma local de l'accueil du jeune enfant 2026–2030, intégrant qualité, attractivité des métiers, adaptation aux usages des familles et soutenabilité économique ;
- S'engage à poursuivre l'ouverture de ses dispositifs de formation, de conférences et d'actions qualité à l'ensemble des acteurs du territoire, y compris les gestionnaires privés et les assistantes maternelles.

Enfin, le Conseil municipal de Strasbourg demande solennellement et urgemment à l'État de :

- Prendre en charge intégralement les revalorisations salariales des professionnels de la petite enfance ;
- Pérenniser et revaloriser les financements du SPPE, afin de permettre aux communes de remplir leurs obligations ;
- Renforcer et mettre en œuvre les moyens de contrôle des structures privées lucratives et d'encourager la transparence financière ;
- Soutenir la revalorisation des métiers du secteur et la formation continue des personnels ;
- Ouvrir un grand débat national sur la petite enfance, pour bâtir un modèle universel, équitable et réellement soutenable ;
- Initier un dialogue avec les collectivités locales autour de la révision de la PSU (Prestation de Service Unique) dans le cadre de la future convention d'objectifs et de gestion (COG) afin de mieux répondre aux besoins de flexibilité des parents mais aussi de stabiliser le mode de financement du SPPE.

Adopté à l'unanimité (<i>détails en annexe</i>)
--

51 Motion présentée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne - Redressement de la situation financière de la Caisse nationale de retraites des agent·es des collectivités locales (CNRACL).

Le Conseil Municipal de Strasbourg apporte son soutien plein et entier à la résolution adoptée par France Urbaine le 17 octobre 2025 au Creusot et concernant l'augmentation des cotisations CNRACL visant les collectivités.

La Caisse nationale de retraites des agent·es des collectivités locales (CNRACL), qui couvre les agent·es titulaires des fonctions publiques territoriale et hospitalière, fait face à une situation financière critique. Ses charges progressent sept fois plus vite que ses recettes, conduisant à un déficit prévu de 10 milliards d'euros en 2030, qui pourrait constituer la principale source de déficit du système de retraites français.

Cette situation intervient alors que la CNRACL, longtemps excédentaire, a contribué à hauteur de 100 milliards d'euros en 50 ans à la solidarité nationale par le biais de la compensation démographique entre régimes. Privée de la possibilité de constituer des réserves, la caisse continue paradoxalement à contribuer à cette solidarité inter-régimes malgré sa démographie défavorable et ne deviendra bénéficiaire qu'en 2027.

Face à ce constat partagé, le Gouvernement a décidé unilatéralement, sans concertation ni information préalable, d'augmenter de 12 points le taux de cotisation des employeurs

territoriaux et hospitaliers entre 2025 et 2028. Cette mesure représente un impact de 4,5 milliards d'euros sur les budgets locaux et une hausse de plus de 40 % des charges de retraites. Elle porte les taux de cotisation à un niveau exorbitant de 43,65 %, contre environ 31 % pour le régime général. À Strasbourg, cela représente une dépense annuelle supplémentaire de 2,8 millions d'euros par an.

Cette décision brutale menace directement la capacité des collectivités à financer les services aux habitant·es et les investissements nécessaires aux transitions. Elle constitue en réalité un transfert de déficit depuis le système de protection sociale vers les collectivités territoriales, annihilant leur capacité d'autofinancement. À ce jour, aucun dialogue n'a été ouvert sur les autres mesures pourtant identifiées dans les rapports officiels.

Le Conseil municipal de Strasbourg soutient la résolution de France urbaine et demande solennellement au Gouvernement :

1. De prendre dans les meilleurs délais les mesures de gestion urgentes :
 - La reprise de la dette de la CNRACL par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades)
 - La révision de la formule de calcul de la compensation démographique sous l'égide du Conseil d'orientation des retraites (COR) ;
 - L'alignement des conditions de co-financement des avantages sur celles du régime général.
2. D'ouvrir un véritable espace de dialogue avec les employeurs territoriaux et hospitaliers sur l'ensemble des mesures propres à assurer l'avenir du financement des retraites des agent·es des collectivités sans asphyxier les finances publiques locales.
3. De traduire rapidement ces mesures avec le Parlement dans le cadre du prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).

Adopté à l'unanimité (<i>détails en annexe</i>)
--

52 Motion présentée par les groupes Strasbourg Ecologiste et Citoyenne et Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire - contre l'élevage intensif, pour une alimentation plus saine et plus éthique.

La loi française énonce que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » (Code rural et de la Pêche, Art L214-1). L'Union Européenne précise que « les méthodes d'élevage qui causent ou sont susceptibles de causer des dommages aux animaux concernés ne doivent pas être pratiquées » (Directive européenne du 20 juillet 1998).

Pourtant, chaque jour en France, sur les 3,3 millions d'animaux d'élevage terrestres abattus, 80 %, soit 2,65 millions, sont issus de l'élevage intensif qui ne respecte pas ces lois. La consommation française de viande atteint 80 kilos par an et par personne, soit le double de la moyenne mondiale. On notera qu'un·e Français·e consomme 1,1 kg de viande par semaine lorsque la recommandation nutritionnelle la fixe à 301 g (source :

l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir) avec des impacts majeurs sur la santé humaine tels que l'obésité ou les maladies cardio-vasculaires. La consommation de viande est en augmentation en France (+2,4% en 2024).

Selon l'OABA toujours, l'élevage intensif est un mode d'élevage industriel caractérisé par l'entassement d'un maximum d'animaux sur une surface minimale et une alimentation très riche pour favoriser une croissance rapide, priorisant la productivité au détriment du bien-être animal et du bien manger de la population. Ce type d'élevage génère de grandes souffrances chez les animaux qui vivent dans des conditions incompatibles avec leurs besoins physiologiques (confinement extrême, promiscuité, manque de lumière, mutilations, transports longs, etc.).

Au-delà de la maltraitance animale, l'élevage intensif fragilise les sols, contribue massivement au changement climatique, dégrade la qualité de l'air et de l'eau, favorise la déforestation et l'eutrophisation des rivières et littoraux, illustrée par les algues vertes en Bretagne. Il accroît les risques sanitaires par la concentration d'animaux favorisant à la fois l'émergence de zoonoses et l'antibiorésistance croissante des bactéries.

Les Nations Unies alertent : d'ici 2050, jusqu'à 90 % de nos terres agricoles pourraient être menacées de dégradation. Or celles-ci sont, notamment en France, majoritairement exploitées afin de nourrir des animaux. Notre pays fait partie des plus concernés par cette alerte, car la France occupe la triste seconde place en Europe par le nombre de fermes-usines.

L'agriculture intensive s'inscrit dans un modèle de surproduction dégradant les conditions de travail des travailleur·euses au profit des grands groupes industriels. Il met en danger le modèle d'exploitation familiale à taille humaine ancré dans des démarches d'agroécologie et socialement engagé sur son territoire.

La récente loi Duplomb et le décret 2024-529 du 10 juin 2024, qui a relevé les seuils d'évaluation environnementale, illustrent l'irresponsabilité gouvernementale face à ces perspectives menaçant directement notre environnement.

Cependant, des alternatives existent. Par exemple, remplacer la moitié de notre consommation de protéines animales par des protéines végétales ferait chuter, à l'échelle mondiale, l'émission de gaz à effet de serre de 35%, l'acidification des sols de 32% et réduirait de 51 % les besoins en surfaces agricoles. Une telle réduction épargnerait chaque année la vie de 600 millions d'animaux (source L214 : le sauvetage du siècle), sans pour autant mettre en danger la vie humaine, bien au contraire.

En signant massivement la pétition contre la loi Duplomb, les consommateur·rices et des syndicats agricoles ont exprimé leur aspiration à un modèle agricole plus durable, respectueux des agriculteur·rices, de leurs conditions de travail et de leurs revenus, des populations, des animaux et des ressources. Ce type d'élevage ne permet pas toujours aux agriculteur·rices de tirer de leur travail une rémunération suffisante, écrasé·es par les marges des intermédiaires et de la grande distribution. Un autre modèle agricole est urgent. Ce modèle agricole en rupture avec l'agro-industrie est celui défendu par la Ville de Strasbourg à travers ses engagements pour le Pacte de Milan, dans la mise en œuvre de son Projet alimentaire territorial et de son plan d'actions pour la cause animale.

Le Conseil Municipal de Strasbourg :

Rappelle l'exigence légale de protection des animaux en tant qu'êtres sensibles et réaffirme que la lutte contre l'élevage intensif est la condition d'une alimentation durable, juste et respectueuse du vivant.

Rappelle son attachement au maintien et au développement d'une agriculture durable qui accorde une place centrale au compagnonnage historique entre production végétale et élevage éthique.

Demande également au Gouvernement d'engager un plan national de sortie progressive de l'élevage intensif, incluant :

1. Un accompagnement massif des filières vers des systèmes extensifs, conditionnant les aides publiques au respect des animaux et de critères sociaux et environnementaux et la mise en place d'aide à la reconversion.
2. La redirection des aides publiques : soutien aux fermes de taille humaine, aux élevages en plein air et à des abattoirs de proximité ou mobiles permettant l'abattage dans des conditions acceptables
3. Un moratoire sur les nouvelles fermes-usines (terrestres et piscicoles) ainsi qu'un plan national de sortie
4. Un moratoire immédiat sur les nouvelles constructions et extensions de fermes-usines sans accès au plein air et des fermes piscicoles
5. La valorisation des métiers et pratiques agricoles favorisant les impacts éthiques ou environnementaux les plus vertueux, le renforcement de l'information aux consommateur·rices avec une traçabilité des produits
6. L'interdiction des cages et l'obligation d'accès extérieur conformément aux engagements du président de la République pris en 2017
7. La révision du décret 2024-529 pour rétablir une évaluation environnementale systématique à des seuils protecteurs
8. Un plus grand investissement concernant la formation en agroécologie dans les programmes scolaires agricoles.

Adopté à l'unanimité (<i>détails en annexe</i>)
--

53 Motion présentée par Mme Céline Geissmann au nom du groupe socialiste ' Faire Ensemble Strasbourg ' - Strasbourg appelle à la libération de Cécile Kohler et Jacques Paris.

Dans quelques jours, cela fera trois ans et demi que **Cécile Kohler**, professeure agrégée de lettres modernes originaire de Soultz, et **Jacques Paris**, son compagnon, sont détenus en Iran. Arrêtés lors d'un voyage touristique, ils sont accusés d'espionnage sans qu'aucune preuve n'ait jamais été présentée. Privés d'un procès équitable, soumis à des conditions de détention difficiles à qualifier, ils n'ont que de rares possibilités de contact avec leurs proches. Leur quotidien est marqué par la violence, l'isolement et l'angoisse.

Strasbourg, capitale européenne des droits humains, porte une responsabilité particulière envers celles et ceux dont les droits les plus essentiels sont bafoués. Nous ne pouvons accepter que ces deux citoyens français soient retenus par la République islamique d'Iran

dans une logique de pression politique et diplomatique contraire au droit international et au respect de la personne humaine.

Le témoignage récent de Benjamin Brière, ancien otage du régime théocratique iranien, nous a profondément alertés. Décrivant la violence extrême de ce type de détention, il rappelle que le courage et l'espoir ne suffisent pas sans une mobilisation ferme et constante autour d'eux. Son retour en France montre qu'un dénouement est possible et renforce notre détermination.

En outre, le 23 octobre dernier, la France a libéré, sous contrôle judiciaire, Mahdiah Esfandiari, poursuivie par la justice française pour apologie du terrorisme. La réciprocité doit se traduire par la **libération immédiate de Cécile Kohler et Jacques Paris**.

Le Conseil municipal demande que tous les moyens diplomatiques continuent d'être activés avec résolution pour permettre leur retour sans délai et réaffirme son soutien plein et entier à leurs proches, qui vivent chaque jour avec l'inquiétude, le manque et la peur, ainsi qu'à tous ceux qui restent mobilisés.

Par cette motion, **le Conseil municipal de Strasbourg affirme qu'il ne les oublie pas** et rappelle que leur place est en France, auprès des leurs, libres.

Il s'engage à soutenir publiquement cette exigence, notamment par l'affichage de leurs portraits dans l'espace public strasbourgeois, afin que leurs visages et leurs noms restent présents dans la cité tant que durera leur détention.

Adopté à l'unanimité (<i>détails en annexe</i>)
--

Questions orales

54 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Artisans-taxis : défendre nos professionnels locaux.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

55 Question orale présentée par Mme Catherine TRAUTMANN - Le projet Mercure : nous avons perdu la main.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

56 Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Les étudiants de Strasbourg : les grands oubliés de cette mandature.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

57 Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER - La sécurité des musées Strasbourgeois : la vigilance n'est pas un luxe.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

58 Question d'actualité présentée par Mme Carole SANTAMARIA – Classée sans suite.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance du Conseil est levée à 20h15.



Jeanne BARSEGHIAN

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025

Détails des votes électroniques

Secrétariat général
Service des Assemblées



Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 1 à l'ordre du jour : Débat d'orientation budgétaire 2026 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

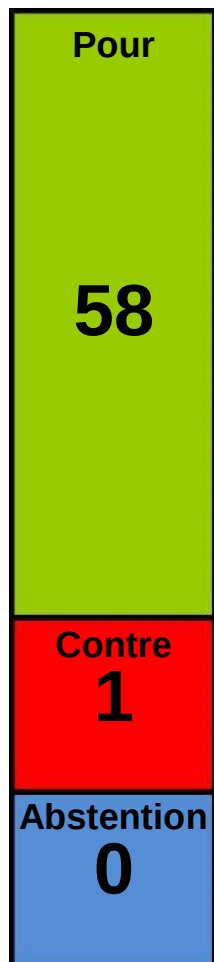
Pour : 58 voix + 2

+ 2 voix : Mme Céline GEISSMANN et M. Alain JUND ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

1. Débat d'orientation budgétaire 2026 de la ville de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

OULDJI Soraya



Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 2 à l'ordre du jour : Décision modificative n°1 2025 de la ville de Strasbourg et modification des autorisations de programme.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 45 voix

Contre : 16 voix + 1

+ 1 voix : Mme Céline GEISSMANN a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter CONTRE.

Abstention : 0 voix

2. Décision modificative n°1 2025 de la ville de Strasbourg et modification des autorisations de programme.





Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 12 à l'ordre du jour : Convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg relative au déploiement des actions du nouveau contrat départemental bas-rhinois de prévention et de protection de l'enfance (2025-2027).

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

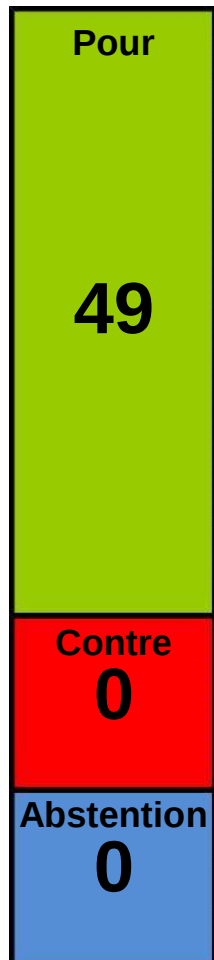
Pour : 49 voix + 2

+ 2 voix : MM. Salem DRICI et Marc HOFFSESS ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

12. Convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg relative au déploiement des actions du nouveau contrat départemental bas-rhinois de prévention et de protection de l'enfance (2025-2027).



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 15 à l'ordre du jour : Avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour un projet de création d'une micro-crèche privée "Maison verte" sur le territoire de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 48 voix + 1

+ 1 voix : Mme Marie-Dominique DREYSSE qui détenait la procuration de Mme Françoise SCHAETZEL a rencontré un problème avec l'application de vote. Mme Françoise SCHAETZEL souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 6 voix

15. Avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour un projet de création d'une micro-crèche privée "Maison verte" sur le territoire de Strasbourg.

Pour

48

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, SANTAMARIA Carole, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

6

BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, OULDJI Soraya, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

18. Attribution de subventions au titre de la petite enfance.

Pour
57
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

19. Modification des statuts de la Fondation Stenger-Bachmann.





Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 21 à l'ordre du jour : Poursuite des politiques municipales en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap - désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein d'un organisme.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

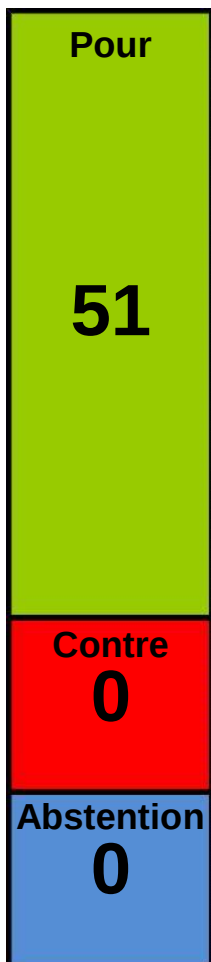
Pour : 51 voix + 2

+ 2 voix : Mme Christelle WIEDER qui détenait la procuration de Mme Carole ZIELINSKI a rencontré un problème avec l'application de vote. Elles souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

21. Poursuite des politiques municipales en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap - désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein d'un organisme.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAEZEL Françoise, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hल्लीya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025 - Point n°22



22. Poursuite des engagements de la Ville dans la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et le soutien à l'offre de santé de proximité. Désignation d'un·e représentant·e de la Ville auprès de l'association "Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Strasbourg".

Pour

47

ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

25. Attribution de subventions au titre de la lutte contre les discriminations.

Pour
53
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 35 à l'ordre du jour : PRU Neuhof : Validation des éléments de programme pour la reconversion de la Plaine Élan.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

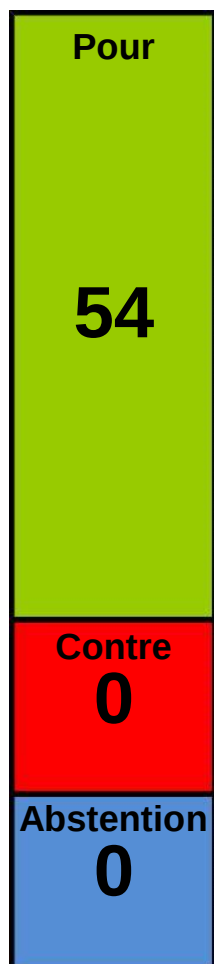
Pour : 54 voix + 1

+ 1 voix : M. Jean WERLEN a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

35. PRU Neuhof : Validation des éléments de programme pour la reconversion de la Plaine Élan.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025 - Point n°38



38. Renouvellement du partenariat entre Réhabiter (anciennement Eco quartier Strasbourg) et la Ville de Strasbourg : convention triennale de partenariat et de financement pour la promotion de l'habitat participatif 2025-2027.

Pour

49

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 40 à l'ordre du jour : Autorisation d'occupation à titre gratuit de locaux municipaux par l'association l'ATELIER.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

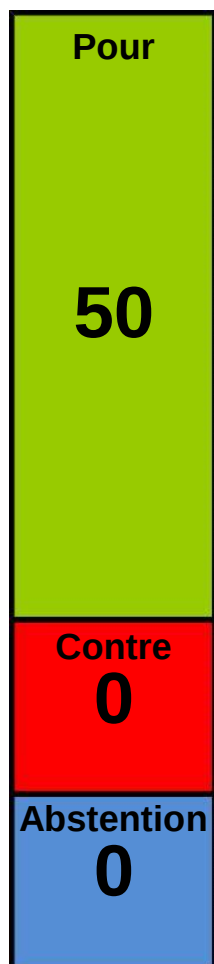
Pour : 50 voix + 1

+ 1 voix : M. Adrien ARBEIT a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

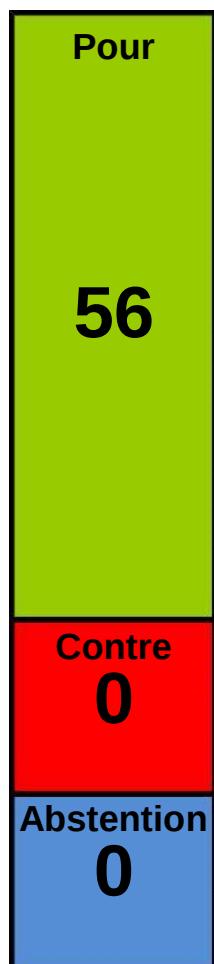
Abstention : 0 voix

40. Autorisation d'occupation à titre gratuit de locaux municipaux par l'association l'ATELIER.



AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

42. Partenariat de coopération avec la ville de Kharkiv.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAEZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 43 à l'ordre du jour : Projet de coopération décentralisée sur l'égalité femmes-hommes avec la ville de Vanadzor en Arménie.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

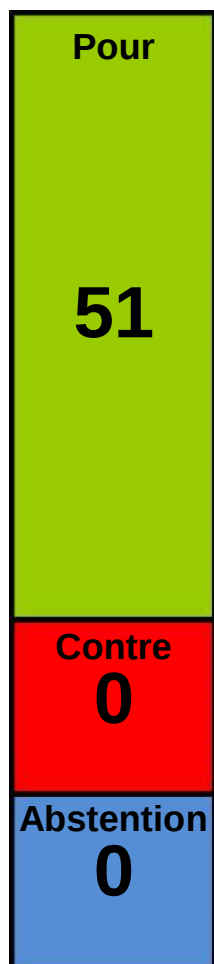
Pour : 51 voix + 5

+ 5 voix : Mme Carole SANTAMARIA qui détenait la procuration de Mme Caroline ZORN et M. Alexandre FELTZ qui détenait la procuration de M. Salah KOUSSA, et M. Thomas REMOND ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

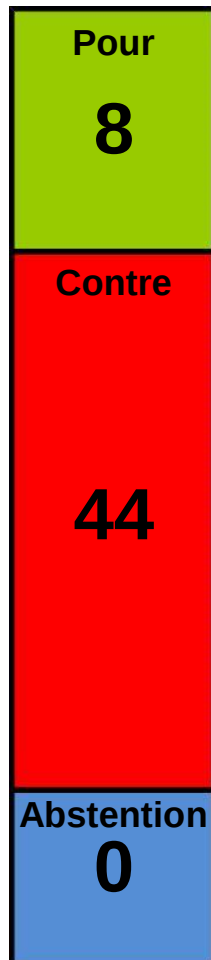
Abstention : 0 voix

43. Projet de coopération décentralisée sur l'égalité femmes-hommes avec la ville de Vanadzor en Arménie.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hल्लीya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

48. Résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Pour un Plan Marshall en soutien aux artisans et commerçants strasbourgeois.



BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, REMOND Thomas, VETTER Jean-Philippe

ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 49 à l'ordre du jour : Motion présentée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne - Soutien au monde associatif.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

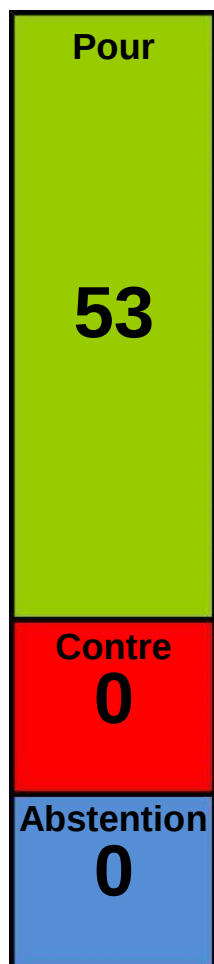
Pour : 53 voix + 4

+ 4 voix : M. Joris CASTIGLIONE qui détenait la procuration de Mme Yasmina CHADLI et M. Alexandre FELTZ qui détenait la procuration de M. Salah KOUSSA ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

49. Motion présentée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne- Soutien au monde associatif.



ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAEZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

50. Motion présentée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne - Pour la défense et le renforcement du service public local de la petite enfance.

Pour

54

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

51. Motion présentée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne - Redressement de la situation financière de la Caisse nationale de retraites des agent-es des collectivités locales (CNRACL).

Pour

51

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

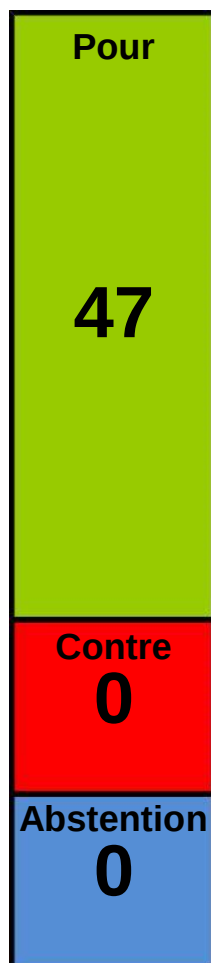
Contre

0

Abstention

0

52. Motion présentée par les groupes Strasbourg Ecologiste et Citoyenne et Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire - contre l'élevage intensif, pour une alimentation plus saine et plus éthique.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 03 novembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 53 à l'ordre du jour : Motion présentée par Mme Céline GEISSMANN au nom du groupe socialiste ' Faire Ensemble Strasbourg ' - Strasbourg appelle à la libération de Cécile KOHLER et Jacques PARIS.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 58 voix + 1

+ 1 voix : M. Hamid LOUBARDI a voté CONTRE. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 1 voix - 1

- 1 voix : M. Hamid LOUBARDI a voté CONTRE. Il souhaitait voter POUR.

Abstention : 0 voix

53. Motion présentée par Mme Céline Geissmann au nom du groupe socialiste ' Faire Ensemble Strasbourg ' - Strasbourg appelle à la libération de Cécile Kohler et Jacques Paris.

Pour
58
Contre
1
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hल्लीya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

LOUBARDI Hamid